

CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	13
VOTANTS :	14
POUVOIRS :	1

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2018**

15/10/2018
Date d'affichage : 15/10/2018

Date de convocation :

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire

Présents : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine, STENGER Blandine, SCHLEGEL Régis, LOTZ Aline, STERN Didier, SCHEIBER Yves, PEIFER Michelle, BECKMANN Pierre, TOUSCH BENMEDJEBER Nathalie, ERTZSCHEID Alphonse,

Absents représentés/excusés :

KREMER Michael,
NACHI Lahcène, procuration à BENMEDJEBER Nathalie

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2018
3. RIFSEEP – annulation de la délibération suite avis du contrôle de légalité
4. Voirie communale – modification du tableau de classement des voies communales – ajout aire de covoiturage
5. Taxe d'aménagement – modification de taux
6. PAE La Pommeraie – révision de la méthode de calcul
7. CASC - Modalités comptables du transfert de la compétence d'assainissement
8. Demande de subvention conseil régional – travaux intérieurs salle socioculturelle
9. Salle socioculturelle- nouvelle tarification
10. Réponse à demande de subvention
11. Mise en place de la Commission de contrôle des listes électorales
12. Décisions prises par délégation
13. Divers et communication

M. le Maire démarre la séance à 20 h00 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il excuse les personnes ci-dessous et signale les procurations suivantes :

- NACHI Lahcène, procuration à Nathalie BENMEDJEBER
- KREMER Michael

Le quorum, avec 13 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du CGCT,
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne ERTZSCHEID Alphonse secrétaire de séance.

2. Approbation des procès-verbaux

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2018.

3. DCM2018/043 : RIFSEEP – annulation de la délibération suite avis du contrôle de légalité

Sur le rapport du maire

Indiquant que la délibération n°2018/032 du 6 juillet 2018 portant modification du régime indemnitaire en matière de maintien du RIFSEEP en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie a fait l'objet d'une remarque de la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité par courrier du 5/9/2018.

Précisant que le Sous-préfet a jugé cette délibération illégale puisqu'elle n'applique pas le principe de parité avec la fonction publique d'état, le régime indemnitaire de la collectivité ne pouvant être plus avantageux que celui de la fonction publique d'Etat,

Considérant que cette délibération 2018/032 du 6 juillet 2018 doit donc être retirée,

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**

- ✚ Retire la délibération 2018/032 du 6 juillet 2018 portant modification du régime indemnitaire en matière de maintien du RIFSEEP en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.
- ✚ Dit que la délibération DCM2017/041 du 8 septembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP s'applique à nouveau en totalité.

4. DCM2018/044 : Voirie communale – modification du tableau de classement des voies communales – ajout aire de covoiturage

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale.

Pour la Commune de Zetting la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018 est de 12 542 m. La création de l'aire de covoiturage entre dans le champ d'application de la DGF et doit donc être ajoutée à la longueur de voirie.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal peut classer une voie dans la voirie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie communale pour tenir compte de la création de l'aire de covoiturage et permettre sa prise en compte dans le calcul des dotations de l'État à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ MODIFIE le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ✚ PRÉCISE que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie communale,
- ✚ ARRETE par voie de conséquence, le linéaire de la voirie communale à 12 732 m (en augmentation de 190 m par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat : 12 542 m)

5. Taxe d'aménagement – modification de taux

Ce point est ajourné et sera débattu dans une séance ultérieure

6. DCM2018/045 : PAE La Pommeraie – révision de la méthode de calcul

Sur le rapport du maire,

Rappelant qu'un Programme d'Aménagement d'Ensemble a été instauré en 2005 dans le périmètre du lotissement La Pommeraie pour permettre à la commune lotisseur d'obtenir de la part des candidats à la construction, sur les 4 lots dont elle n'a pas la maîtrise foncière, le paiement d'une participation aux frais d'implantation de la voirie et des réseaux. Le montant de cette participation a été fixé à 28 500 € par lot n indexé sur l'indice du coût de la construction.

En 2012, la participation a été modérée en divisant par 3 le taux d'indexation obtenu depuis mars 2005 jusqu'à l'indice en cours au moment du paiement de la participation. Aujourd'hui, 13 ans plus tard, le montant de la participation a augmenté de près de 28 %, il avoisine 36 500 €, et aucun des 4 lots n'a été vendu.

Considérant que le renchérissement important du montant de cette participation est un frein à l'aliénation des terrains en vue de la construction, M. le maire propose aux membres du conseil de ne plus indexer la PAE et de laisser le montant fixé initialement en 2005

Le conseil municipal,

Après délibération, **par 13 voix pour et 1 abstention**

- ✚ Fixe le montant du Programme d'Aménagement d'Ensemble pour les parcelles concernées dans le lotissement la Pommeraie à 28 500 € TTC
- ✚ Dit que ce montant ne subira plus aucune indexation.

7. DCM2018/046 : CASC - Modalités comptables du transfert de la compétence d'assainissement

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRé) du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative aux modalités comptables du transfert de la compétence globale d'assainissement,

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité, Décide**

- ✚ De transférer à la CASC :
 - les emprunts en cours au 1^{er} janvier 2018 au titre de l'assainissement communal et leur prise en charge,
 - les éventuelles retenues de garantie et leur prise en charge en application du principe de substitution,
 - les subventions transférables,
 - les éventuelles subventions à venir accordées et non versées et n'ayant pas fait l'objet de restes à réaliser en recettes.

- ✚ De conserver :
 - les résultats de clôture d'investissement et de fonctionnement,
 - le solde de trésorerie,
 - les restes à réaliser en recettes hors subventions transférables,
 - les redevances 2017,
 - le FCTVA à percevoir en 2018,
 - les non-valeurs, les restes à recouvrer et les éventuels encaissements relatifs aux restes à recouvrer,
 - les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement,
 - les soldes de TVA,
 - toute autre opération non dénouée sur compte de tiers non budgétaire

- ✚ D'autoriser le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution des écritures et opérations budgétaires nécessaires à ce transfert.

Le résultat reporté du budget annexe d'assainissement communal sera repris au budget principal communal : au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour le résultat de la section de fonctionnement et au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la section de fonctionnement.

8. DCM2018/047 : Demande de subvention Région GRAND EST – travaux intérieurs salle socioculturelle

Sur le rapport du maire,

Informant de l'opportunité de bénéficier pour les travaux intérieurs de la salle socioculturelle d'une subvention de la Région Grand Est au titre du soutien des investissements aux communes rurales,

Rappelant le montant total des travaux se montant à 47 155 € HT et comportant :

- Une étude acoustique : 2 600 €
- L'isolation acoustique avec démontage de l'ancien faux plafond : 29 474 €
- La fourniture et pose de diffuseurs : 6 500 €
- La rénovation de l'éclairage avec l'installation de leds : 8 581 €

Indiquant que la préfecture a attribué à ce projet une subvention de 16 504 € au titre de la DETR et qu'afin de baisser la part communale, une subvention à hauteur de 25 % peut être sollicitée auprès de la Région GRAND EST

Le conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité,

- ✚ Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention de 25 % auprès de la REGION GRAND EST.

- ✚ Fixe le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	DETR 2018	REGION GRAND EST	COMMUNE
Etude acoustique decibel	2 600 €			
Faux plafond acoustique avec démontage de l'ancien	29 474 €			
Fourniture et pose de diffuseurs	6 500 €	16 504 €	11 789 €	18 862 €
Rénovation éclairage par LEDS	8 581 €			
Cout total des travaux	47 155 €			
FINANCEMENT		35 %	25 %	40 %

↓ Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

9. DCM2018/048 : Salle socioculturelle- nouvelle tarification

Sur le rapport du maire,

Indiquant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de la salle socioculturelle suite aux diverses améliorations qui y ont été apportées,

Le conseil municipal,
Après délibération, à l'**unanimité**

↓ Fixe les tarifs de location -hors charges facturées en sus- comme suit :

Manifestations	Tarifs hors charge	observations
Soirée dansante, dîner dansant, soirée spectacle à but lucratif, loto familial	350 €	Les associations locales bénéficient : - Une gratuité par an - La 2 ^e manifestation est facturée à 50 % - Plein tarif à compter de la 3 ^e manifestation - Exonération de 50 % des charges
Fête familiale (baptême, apéritif, lunch, banquet de mariage, anniversaire) et manifestations assimilés (départ à la retraite, retrouvailles d'une classe d'âge)	300 €	+ Facturation des charges au coût réel
Petites manifestations (marché aux puces, expositions, marché de Noël, marches populaires, bal des enfants) et Assemblée Générale	250 €	Les associations locales bénéficient : - Une gratuité par an - La 2 ^e manifestation est facturée à 50 % - Plein tarif à compter de la 3 ^e manifestation - Exonération de 50 % des charges
Funérailles	70 €	+ Facturation des charges au coût réel
Réunion d'information, réunion électorale	Gratuité (après accord du maire)	Facturation des charges (électricité, gaz, téléphone) au coût réel

Assemblée générale des associations locales	Gratuité	Exonération de 50 % des charges
Manifestations à l'attention des scolaires école maternelle et primaire (spectacles, kermesse...)	Gratuité	Exonération totale des charges

- Pour les cas d'espèce ne correspondant à aucune catégorie énumérée ci-dessus, le maire est autorisé à fixer les conditions, charge à lui d'en informer le conseil municipal dans la prochaine réunion.
- Une gratuité supplémentaire est accordée l'année N ou N+1 à l'association locale qui prendra en charge la distribution des brioches de l'amitié
- L'utilisateur s'acquitte à la réservation d'une caution équivalente au tarif de location de la salle.
- Un forfait de 15 € est appliqué à chaque manifestation pour les frais de collecte de déchets ménagers ainsi que les abonnements gaz et électricité.
- Les frais de chauffage, d'électricité, de téléphone seront dans tous les cas facturés selon la consommation réelle :
 - Pour le gaz au cout du m3 de la dernière facture de gaz payée par la commune.
 - Pour l'électricité au cout du KWH de la dernière facture payée par la commune
 - Pour les associations locales, exonération de 50 % des charges
- Les bris de vaisselle ou pièces manquantes seront facturés 2.50 €/pièce
- Le nettoyage des locaux reste à la charge de l'utilisateur, qui devra s'acquitter de cette prestation en direct. En cas de non-respect ou de nettoyage jugé approximatif, la commune se réserve le droit de mandater une entreprise de nettoyage qui facturera sa prestation directement à l'utilisateur. Cette disposition sera précisée dans le contrat de location.
- ⚡ Dit que les tarifs de location de la salle définis s'applique, à compter de cette délibération, pour les locations sur 2019 non encore réservées à ce jour.
- ⚡ Abroge les délibérations précédentes du 28/10/2009, du 30/5/2011 et du 18/07/2014 fixant les conditions de facturation de la salle socioculturelle à compter du 1^{er} janvier 2019

10. DCM2018/049 : Réponse à demande de subvention

Sur le rapport du Maire,

Considérant la demande de subventions transmise par la bibliothèque pédagogique de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des commissions réunies,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ⚡ Décide d'accorder une subvention de 50 € à la bibliothèque pédagogique de Sarreguemines pour assurer sa continuité.
- ⚡ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 sur le chapitre 65-compte 6574

11. Mise en place de la Commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme des listes électorales qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019, les maires se voient transférer la compétence de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôles créés par la loi.

La commission de contrôle remplace la commission administrative de révision des listes électorales. Sa composition pour les communes de moins de 1000 habitants, est de 3 membres :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau des élections,
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet de département,
- 1 délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

M. le Maire se réfère au tableau des élections municipales du 28 mars 2014 pour désigner Mme Blandine STENGER, conseillère municipale qui accepte.

Il précise que les noms suivants seront transmis à la Préfecture et au Tribunal de Grande Instance afin que ces instances désignent leurs représentants :

Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
LAUER Lucien	LE BORGNE Marie-Claire
LETT Justin	BENMEDJEBER Karim
RAYMOND Paul	MAGER Théo

12. Décisions prises par délégation

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Passation de contrats

N° DECISION	OBJET	Montant	compagnie	Nomenclature ACTES
2018DEC014	Renouvellement du Contrat de location photocopieurs mairie et école	€	FAC SIMILE CANON	ACTES 1.4

13. Divers et communication

a) Attribution du marché de contrôle des points d'eau : la MATEC a attribué les travaux à l'entreprise SIVIHE pour un montant de 25 € ht par poteau

b) Déploiement de la fibre : la fibre FTTH arrive à Zetting.

c) Dates à retenir :

- Maisons fleuries : 9 novembre 2018 à 19h00
- Commémoration du 11 novembre : 10h30 Dieding, 11h00 Zetting
- Cloisonnement Forêt : 24 novembre 9h30 rdv cimetièrè
- Commissions de préparation : 20 novembre ou 21 novembre
- Conseil municipal : 14 décembre
- Repas des élus et du personnel municipal : 14 décembre 2018

- Repas des seniors : 13 janvier 2019
- Vœux du maire : 20 janvier 2019

Tous les points ayant été épuisés, le maire clôt la séance à 21 h 45

Le secrétaire de séance
Signé : Alphonse ERTZSCHEID



Le Maire,
Bernard FOUILHAC-GARY

**La présente séance comporte les délibérations n° 2018/43 à 2018/49
Et les décisions n° 2018/014**

N° DCM/ DECISION	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2018/43	RIFSEEP Annulation délibération suite avis du contrôle de légalité	4.5
DCM2018/44	Voirie communale – modification du tableau de classement des voies communales –ajout aire de covoiturage	3.5
DCM2018/45	PAE la pommeraie – révision de la méthode de calcul	7.2
DCM2018/46	Casc – modalités comptables du transfert de la compétence assainissement	5.7
DCM2018/47	Demande de subvention Région Grand Est – travaux intérieurs salle socioculturelle	7.5
DCM2018/48	salle socioculturelle – nouvelle tarification	3.3
DCM2018/49	Réponse à demande de subvention – attribution bibliothèque pédagogique	7.5
2018DEC014	Renouvellement contrat de location photocopieurs mairie et groupe scolaire	1.4